



Références : SG/LD/SL-2022356

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « CERGY STYLE »
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec l'association « CERGY STYLE », 10 place du Nautilus 95800 Cergy, pour la mise en place d'ateliers d'initiation Hip Hop, dans le cadre des activités proposées par les Centres Sociaux, du 21 septembre 2022 au 21 juin 2023, Maison de la Challe, pour un montant de 1 650€ net,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation avec l'association « CERGY STYLE », 10 place du Nautilus 95800 Cergy.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 17 novembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20221117-2022356-AU Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--